



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier de l'année deux-mille-vingt-cinq, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 10 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de mandats : 801

Etaient présents : MM AVENAS - BAJAUD – BERTHIER – BORDAT – CARON – CHARLEUX - CHASSERY – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX – DURAND – FIERIMONTE – FRIZOT - GELIN – GIRARDEAU – GUILLEMAUT - HES – LEONARD - MARTIN – MENNELLA – PAQUELIER – PATRU - PERRAUD – PINARD - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – CORNUT – FREMYET – BUHOT – FROST (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (5 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Michel CHARLEUX
M. Fabien GENET	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M. Christian PROTET
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Pierre VIRELY

Etaient excusés : MME ANDRE – M. BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARDON - CHAILLET – CHAVIGNON - CLERC – CORNIER – DAUGE – MME DREVET – MM GONCALVES – KRZYWONOS – LACHEZE – LAROCLETTE – MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM. MAYA - MENAGER – PERRUCAUD – PICARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU - RIBOULIN – SALCE – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (31 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER – MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 13 avril 2025.

CS25-001

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

EXPOSE PREALABLE :

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat en cours du Centre de Gestion arrivera à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant que Le Centre de Gestion se charge :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- De souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant ainsi les risques et en les déchargeant des démarches liées à la consultation.

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Considérant qu'ils devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

Considérant que cette délibération d'habilitation ne vaut pas adhésion au prochain contrat, il sera nécessaire que le Comité Syndical délibère dans un second temps pour souscrire le contrat groupe économiquement le plus avantageux que le Centre de Gestion proposera ;

Considérant l'exposé du Président ;

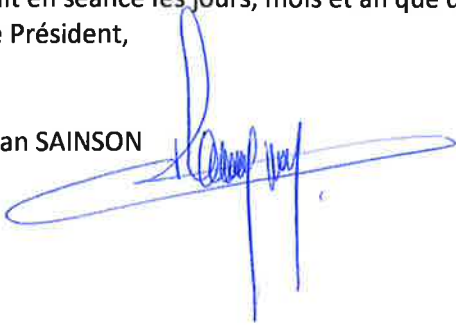
Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MISSIONNE le Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire, pour le compte du SYDESL, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier de l'année deux-mille-vingt-cinq, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 10 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de mandats : 801

Etaient présents : MM AVENAS - BAJAUD – BERTHIER – BORDAT – CARON – CHARLEUX - CHASSERY – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX – DURAND – FIERIMONTE – FRIZOT - GELIN – GIRARDEAU – GUILLEMAUT - HES – LEONARD - MARTIN – MENNELLA – PAQUELIER – PATRU - PERRAUD – PINARD - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – CORNUT – FREMYET – BUHOT – FROST (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (5 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Michel CHARLEUX
M. Fabien GENET	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M. Christian PROTET
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Pierre VIRELY

Etaient excusés : MME ANDRE – M. BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARDON - CHAILLET – CHAVIGNON - CLERC – CORNIER – DAUGE – MME DREVET – MM GONCALVES – KRZYWONOS – LACHEZE – LAROCLETTE – MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM. MAYA - MENAGER – PERRUCAUD – PICARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU - RIBOULIN – SALCE – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (31 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER – MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 13 avril 2025.

CS25-002

Taxe Inter-communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) – Reversement aux communes urbaines pour les exercices 2024-2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu l'article L.5212-24 du CGCT, le SYDESL collecte la Taxe Inter-communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) pour le compte de certaines communes et la leur reverse, conformément à la convention idoine signée pour la période 2021-2026 par délibération CS 20-045 du 16 octobre 2020. Ce reversement concerne **les communes de moins de 2 000 habitants et en régime urbain d'électrification** : le SYDESL perçoit la taxe en lieu et place de ces communes, et la leur reverse ;

Vu la réforme du système de taxation de l'électricité adoptée à l'article 54 de la loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 précisée par le Décret n°2022-129 du 4 février 2022 ;

Vu l'article L.5212-24 du CGCT qui demeure inchangé et selon les modalités de la convention de reversement et de son avenant voté par délibération du SYDESL n°CS23-011 du 16 mars 2023 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 71-2024-12-20-00001 du 20 décembre 2024 indiquant le montant de TICFE alloué au SYDESL pour l'année 2024 : **7 748 401 euros** ;

Considérant les 16 communes actuellement concernées par le reversement : Châtenoy-en-Bresse, Chevagny-les-Chevrières, La Clayette, Les Bizots, Ecuisses, Génelard, Gourdon, Lux, Marcigny, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent D'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Sornay ;

Considérant que depuis 2023, les fournisseurs d'électricité ne reversent plus cette taxe directement au SYDESL mais versent les montants aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargent dans un second temps de reverser au SYDESL la part qui lui revient. Les montants reversés par les services de l'Etat font l'objet d'une avance basée sur les données des années précédentes puis d'un ajustement de régularisation en fin d'année ;

Considérant l'application d'un coefficient de 1,00461348 ;

Considérant que pour 2025, dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral en cours d'année, il sera reversé le montant 2024 (7 748 401 euros) réparti trimestriellement au prorata de la consommation pour chaque commune. Une régularisation interviendra en fin d'année après parution de l'arrêté préfectoral qui fixera le montant total 2025 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

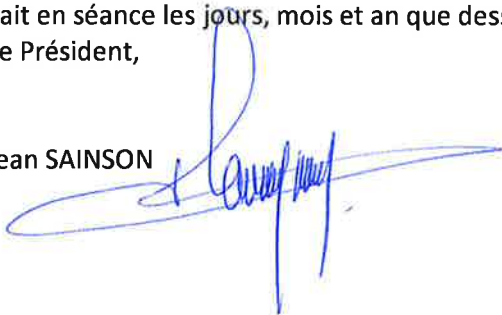
APPROUVE le montant de reversement communal pour 2024 s'appuyant sur l'arrêté préfectoral n°71-2024-12-20-00001 du 20 décembre 2024 (annexe 1) ;

APPROUVE le montant d'avance sur reversement communal pour 2025, basé sur le montant 2024 et la part de chaque commune dans la consommation des usagers de moins de 250 kva en 2023 (annexe 2) ;

MANDATE le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



ANNEXE 1

Tableau de calcul de reversement TICFE 2024 aux communes

Code INSEE	COMMUNES	Montant brut versé pour les 3 1ers trimestres 2024 [A]	Montant brut arrondi à reverser en 2024 [B]	Montant brut arrondi restant à reverser au 4e trimestre 2024 [B-A]	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	8 990,08 €	12 042,07 €	3 051,99 €	3 036,73 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	23 147,41 €	31 005,60 €	7 858,19 €	7 818,90 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	10 488,87 €	14 049,68 €	3 560,81 €	3 543,00 €
71133	LA CLAYETTE	35 320,95 €	47 311,87 €	11 990,92 €	11 930,97 €
71187	ECUISSES	28 682,69 €	38 420,02 €	9 737,33 €	9 688,65 €
71212	GENELARD	29 162,02 €	39 062,08 €	9 900,06 €	9 850,56 €
71222	GOURDON	17 889,98 €	23 963,36 €	6 073,37 €	6 043,01 €
71269	LUX	32 069,84 €	42 957,06 €	10 887,22 €	10 832,78 €
71275	MARCIGNY	37 796,78 €	50 628,20 €	12 831,43 €	12 767,27 €
71346	PERRECY LES FORGES	25 328,52 €	33 927,16 €	8 598,64 €	8 555,65 €
71356	POUILLOUX	18 040,55 €	24 165,04 €	6 124,49 €	6 093,87 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	18 275,54 €	24 479,81 €	6 204,27 €	6 173,24 €
71412	ST EUSEBE	21 278,65 €	28 502,43 €	7 223,78 €	7 187,66 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	16 539,33 €	22 154,17 €	5 614,85 €	5 586,77 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	28 043,41 €	37 563,72 €	9 520,31 €	9 472,71 €
71528	SORNAY	34 142,65 €	45 733,56 €	11 590,91 €	11 532,95 €
	TOTAL		515 965,83 €	130 768,56 €	130 114,72 €

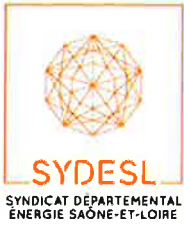
***Conformément à la convention de reversement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.**

ANNEXE 2

Tableau de calcul de reversement TICFE 2025 aux communes

Code INSEE	COMMUNES	Part arrondie de la consommation 2023 – fournie par Enedis [A]	Montant brut arrondi à reverser au 1er trimestre 2025 [B] (TICFE 2024*[A] / 4)	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	0,145%	2 808,795 €	2 794,75 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	0,46%	8 968,774 €	8 923,93 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	0,18%	3 564,264 €	3 546,44 €
71133	LA CLAYETTE	0,66%	12 804,233 €	12 740,21 €
71187	ECUISSES	0,56%	10 770,277 €	10 716,43 €
71212	GENELARD	0,44%	8 426,386 €	8 384,25 €
71222	GOURDON	0,38%	7 438,465 €	7 401,27 €
71269	LUX	0,60%	11 583,859 €	11 525,94 €
71275	MARCIGNY	0,69%	13 424,105 €	13 356,98 €
71346	PERRECY LES FORGES	0,47%	9 123,742 €	9 078,12 €
71356	POUILLOUX	0,29%	5 636,962 €	5 608,78 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	0,31%	6 024,382 €	5 994,26 €
71412	ST EUSEBE	0,36%	6 992,932 €	6 957,97 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	0,28%	5 501,365 €	5 473,86 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	0,47%	9 123,742 €	9 078,12 €
71528	SORNAY	0,57%	10 963,987 €	10 909,17 €
	TOTAL		133 156,271 €	132 490,48 €

*Conformément à la convention de reversement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier de l'année deux-mille-vingt-cinq, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 10 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de mandats : 801

Etaient présents : MM AVENAS - BAJAUD – BERTHIER – BORDAT – CARON – CHARLEUX - CHASSERY – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX – DURAND – FIERIMONTE – FRIZOT - GELIN – GIRARDEAU – GUILLEMAUT - HES – LEONARD - MARTIN – MENNELLA – PAQUELIER – PATRU - PERRAUD – PINARD - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – CORNUT – FREMYET – BUHOT – FROST (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (5 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Michel CHARLEUX
M. Fabien GENET	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M. Christian PROTET
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Pierre VIRELY

Etaient excusés : MME ANDRE – M. BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARDON - CHAILLET – CHAVIGNON - CLERC – CORNIER – DAUGE – MME DREVET – MM GONCALVES – KRZYWONOS – LACHEZE – LAROCHETTE – MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM. MAYA - MENAGER – PERRUCAUD – PICARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU - RIBOULIN – SALCE – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (31 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER – MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 13 avril 2025.

CS25-003

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2313-1 et suivants par renvoi des articles L5722-1 et suivants ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

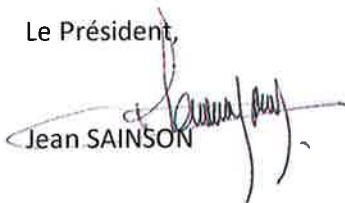
PREND ACTE de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

PREND ACTE de la bonne transmission du rapport sur les orientations budgétaires 2025 conformément au document annexé.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,



Hervé REYNAUD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMITE SYNDICAL
DU 23 JANVIER 2025
AU SYDESL**

COMITE SYNDICAL

Du 23 janvier 2025 au SYDESL

Ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 12 décembre 2024.

II- Rapport

1. Rapport d'Orientations Budgétaires **3**

III- Questions diverses **35**

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 12 décembre 2024.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II - RAPPORT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

INTRODUCTION

LES OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) – dans son titre IV, consacrée à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en remplacement du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Si l'action de notre Syndicat est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel qui reprend de façon continue ses actions traditionnelles dans ses domaines de compétences, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions au cours de 4 comités syndicaux annuels au moins.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, mais également ses choix pour s'engager dans de nouvelles orientations. Cette première étape du cycle budgétaire est également une opportunité pour permettre à chacun de comprendre et connaître l'action de la structure.

LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le DOB instaure une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- Les orientations 2025
- Les perspectives pour les masses budgétaires 2025, dont les dépenses de personnel
- La dette et l'épargne du SYDESL

1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1.1 Alerte sur les incertitudes 2025 concernant les dotations de l'Etat

Il est important de souligner que les estimations de notre budget 2025 dépendent fortement du projet de loi de finance (PLF) 2025, dans lequel le gouvernement a inséré des dispositions (articles 7 et 36) visant à modifier l'allocation budgétaire de la dotation versée par l'Etat aux syndicats d'énergie (le CAS Facé). Cette modification viserait notamment à alimenter cette enveloppe par une fraction de l'accise sur l'électricité.

Ces recettes nous permettent notamment de renforcer les réseaux de distribution d'électricité de Saône-et-Loire, réseaux qui subissent de plus en plus les aléas climatiques. On peut noter, entre autres conséquences de ces événements climatiques, une forte augmentation récente des temps de coupure de la desserte d'électricité aux consommateurs, particuliers, collectivités et entreprises : les temps de coupure ont doublé ces deux dernières années en Saône-et-Loire.

Le SYDESL a ainsi alerté les parlementaires de Saône-et-Loire pour que des amendements puissent être déposés. Les Sénateurs ont voté ces amendements, cependant la motion de censure a ensuite été votée et c'est actuellement la loi spéciale qui est en discussion.

La loi de finance 2025 sera connue ultérieurement, ce qui nous permettra alors d'adapter le BP en conséquence.

1.2 Rappel sur les marchés travaux et Eclairage Public

1.2.1 Marché de travaux sur les réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public

Le marché de travaux réseaux a été attribué en février 2022. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois et doté de 11 lots, pour un montant total estimé sur 4 ans de 96 600 000€. Ce marché court jusqu'en 2026.

L'actualisation trimestrielle engendre une augmentation de prix de 11,6% depuis le début du marché.

1.2.2 Marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public

Le marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public a été renouvelé en novembre 2024, pour une durée de 2 ans avec 2 possibles reconductions tacites d'un an, pour un maximum de 4 ans. Ce marché est composé de 4 lots géographiques pour un montant total estimé de 18 600 000€.

Les nouveaux prix engendrent sur 2025 une augmentation moyenne de 13 %.

1.3 Le financement des travaux

1.3.1 Les dotations du CAS-FACE

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transférée par l'ensemble des communes de Saône et Loire. Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.

En vertu de ces textes, sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE) les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des sous-programmes suivants :

- Répartition de dotations à un échelon départemental
 - Renforcement (AP) : mise à niveau d'une ligne électrique insuffisamment dimensionnée
 - Extension (AE) : création d'une nouvelle ligne destinée à desservir un nouveau besoin
 - Enfouissement (CE) : généralement créé pour des raisons d'esthétique dans les centre-bourgs
 - Sécurisation fils nus (SN) : remplacement de la ligne fragile par un réseau enfoui ou aérien torsadé
- Aides allouées par projet individuel
 - Sécurisation intempéries (AI) : remplacement de la ligne dégradée ou fragile
 - Compensation DUP / THT (AD) : mesure compensatoire de dissimulation en cas d'impact local par un chantier THT soumis à DUP
 - Sites isolés (AR) : mesure d'électrification locale et non interconnectée
 - Zone non interconnectée ZNI (ZI) : mesure d'électrification locale en territoire ultra-marin
 - Maîtrise de la dépense en énergie (AM) : aménagement localisé permettant de palier à une insuffisance du réseau
 - Transition énergétique (TE) : Lissages énergétiques, raccordement d'EnR, IRVE ...
 - Solutions innovantes (SO) : Dispositions novatrices

Les dotations du FACE (hors dotations complémentaires et intempéries) de 2019 à 2024 et le prévisionnel pour 2025 :

Dotation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AE	314 329 €	322 000 €	286 000 €	286 600 €	274 500 €	266 000 €
AP	1 251 337 €	1 257 900 €	1 306 000 €	1 283 300 €	1 271 900 €	1 267 000 €
CE	730 488 €	689 300 €	712 000 €	749 900 €	772 400 €	769 000 €
SN	819 603 €	816 800 €	850 000 €	805 100 €	671 800 €	643 000 €
Total	3 115 757 €	3 086 000 €	3 154 000 €	3 124 900 €	2 990 600 €	2 945 000 €

(Source [Historique Dotations FACE et Prévisionnel.xlsx](#))

Remarque :

La dotation FACE 2025 n'est pas à ce jour connue. La programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle une baisse est appliquée.

Cette estimation de baisse de dotation est calculée à partir d'une moyenne de l'évolution du FACE sur les 5 dernières années soit une baisse générale moyenne de 2,04% :

- 3,15% de baisse AE en moyenne
- 0,33% de baisse AP en moyenne
- 0,50% de baisse CE en moyenne
- 4,20% de baisse SN en moyenne

1.3.2 L'article 8

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (principalement travaux d'enfouissement). Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

Depuis 2022, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis est passé de 490 000 € à 535 000 € par an sur une durée de 4 ans.

Toutefois, cette participation est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de 25% de fils nus dans le total des réseaux déposés. En 2023 ce quota n'a atteint que 12% mais sera compensé en 2024 par un niveau de 37%. Enedis a accepté de lisser la part de fil nu sur la durée de la convention (2022-2025) pour permettre au SYDESL de respecter son objectif. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il conviendra de lancer une négociation en 2025 pour renouveler cette convention et maintenir le montant de participation d'Enedis.

Il est à noter que l'augmentation de ces dotations implique naturellement une augmentation de la part prise en charge par le SYDESL (60%).

En complément, le bureau syndical, en séance du 4 mars 2016, a décidé de fixer la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 pour les communes urbaines à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

1.4 La programmation financière prévisionnelle des travaux

BUDGET	2022	2023	2024	2025
Environnement Article 8 Rurales	737 000,00 €	842 000,00 €	741 000,00 €	748 000,00 €
Environnement Urbaines (dont Article 8)	1 214 000,00 €	1 315 000,00 €	1 215 000,00 €	1 232 000,00 €
Extensions et Raccordements	1 584 000,00 €	3 975 000,00 €	2 900 000,00 €	1 755 000,00 €
Fonds Propres SYDESL	2 996 000,00 €	3 001 000,00 €	3 337 500,00 €	3 386 000,00 €
Renforcement Complémentaire	152 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	154 000,00 €
Renforcement Spécifique	152 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	154 000,00 €
FACE Extension AE	353 000,00 €	318 000,00 €	321 000,00 €	308 000,00 €
FACE Renforcement AP	1 377 000,00 €	1 432 000,00 €	1 452 000,00 €	1 463 000,00 €
FACE Environnement CE	755 000,00 €	783 000,00 €	845 000,00 €	888 000,00 €
FACE Sécurisation Fils Nus SN	895 000,00 €	933 000,00 €	901 000,00 €	743 000,00 €
Travaux Financés par un Tiers	380 000,00 €	380 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total général	10 595 000,00 €	13 289 000,00 €	12 082 500,00 €	10 891 000,00 €

(Source [Historique Programmation Travaux et Prévisionnel.xlsx](#))

L'enveloppe dédiée aux travaux de raccordement baisse car les prévisions s'appuient sur l'état de consommation de 2024. Cette dépense est entièrement compensée en recette par la participation du pétitionnaire et la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par Enedis sur ces opérations.

De plus, la programmation rurale 2025 établie à ce jour est estimée à 8 957 000 € pour un budget (FACEAP + FACEAE + FACECE + FACESN + Fonds Propres + Environnement Article 8) estimé à 9 794 000 € : 91,5% du budget est donc à ce jour programmé, la marge n'étant que de 8,5%.

En effet, la programmation est établie sur des estimations qui donneront lieu à des travaux entre 6 et 18 mois plus tard. Les actualisations et/ou renouvellement de marché qui auront eu lieu entre la programmation et le démarrage des chantiers engendrent des hausses en moyenne de 7 à 10%.

En fonction des devis et factures réelles, et si les travaux programmés dépassent le budget prévisionnel, deux solutions sont envisageables :

- Utiliser ce qu'il pourrait rester des enveloppes Renforcement Spécifique et Renforcement Complémentaire
- Déprogrammer des travaux (et les reprogrammer sur 2026 ou ultérieurement)

Au contraire, si les travaux ne permettent pas de consommer le budget prévisionnel, des travaux supplémentaires pourront être ajoutés à la programmation 2025.

1.5 – Concessions

1.5.1 Concession électricité

CONTRAT DE CONCESSION (SIGNE EN 2021)

Pour rappel, le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en 2021 entre le SYDESL et son concessionnaire Enedis impacte le budget du SYDESL.

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le modèle de contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- Redevance de fonctionnement - R1 : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu). Le contrat de concession permet une hausse de 10% environ par rapport au contrat de 1992.
- Redevance d'investissement - R2 : des évolutions sont prévues :
 - La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20% Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
 - La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i » de la redevance) diminue (cf. Rubrique Eclairage public). En effet, la redevance de concession est en partie assise sur les investissements des collectivités. Le champ des travaux retenus pour son calcul et le coefficient qui leur est appliqué dans la formule de calcul évoluent : le terme E (travaux d'éclairage public) valorisé à 15% a été remplacé par le terme i plafonné et valorisé à 8% intégrant une liste de travaux différents : certains travaux d'éclairage public, de pilotage de borne IRVE, de stockage d'énergie.

La subvention du terme i versée aux communes urbaines serait d'environ 175 000 euros en 2024 du fait de la hausse de la part des communes urbaines par rapport aux communes rurales dans la part des travaux éligibles.

- Article 8 : pour rappel le montant de la participation d'Enedis est fixé à 535 000 € depuis le 1^{er} janvier 2022 et ce pour 4 ans

1.5.2 Mission de contrôle

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, et de la localisation des clients mal alimentés seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

En cas de recours à un prestataire, le montant de 20 000 euros a été prévu à cet effet.

1.5.3 Redevance de concession

LA REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT DITE R1

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	PREVISIONNEL 2025
R1 PERÇUE	847 569 €	973 033 €	1 103 016 €	1 200 595 €	1 194 114	1 200 000 €

Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie assurant son évolution à la hausse. Il est proposé d'inscrire pour 2025, le montant réalisé 2024 arrondi.

LES REDEVANCES D'INVESTISSEMENT DITES R2

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	PREVISIONNEL 2025
R2 LISSEE PERÇUE (HT)	1 262 882 €	2 065 704 €	2 170 321 €	2 155 738 €	2 133 307 €	2 000 000 €
TVA	/	201 549 €	434 064 €	431 147 €	426 661 €	500 000 €
TTC	1 262 882 €	2 267 253 €	2 604 384 €	2 586 885 €	2 559 969 €	2 500 000 €

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Il est proposé d'inscrire pour 2025, un montant légèrement inférieur au réalisé 2024 pour anticiper une baisse éventuelle du montant des travaux retenu pour le calcul.

1.5.4 La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)

La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL.

EN K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ESTIMES
TAXE PERÇUE PAR LE SYDESL	6 763	6 887	7 103	6 982	7 713	7 713	7 000
REVERSEMENT AUX COMMUNES URBAINES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	477	468	484	509	514	514	470
MONTANT TOTAL CONSERVE PAR LE SYDESL	6 323	6 192	6 388	6 473	7 199	7 199	6 530

Depuis 2023, le reversement de la TCCFE est effectué par les services de l'Etat. Pour 2024, il a été calculé selon la formule réglementaire du montant perçu au titre de 2023. Fin 2024, le coefficient de variation entre 2023 et 2024 n'a pas encore été précisé ni appliqué par les services de l'Etat.

Ces montants seront notifiés par arrêté préfectoral, non reçu à ce jour.

Pour 2025, nous envisageons une baisse de 9% qui correspond à la baisse de recettes engendrées par les baisses de la consommation en France en 2023 qui sert à la base du calcul. Nous arrondissons le montant à 7000 000 d'euros.

Il est néanmoins important de souligner le montant incertain de cette recette en 2025.

Le Gouvernement, dans sa proposition de Budget 2025, pourrait envisager plusieurs scénarios :

- Maintenir la TCCFE à destination des collectivités et Syndicats d'énergie
- Orienter la TCCFE pour alimenter les crédits FACE
- Conserver la totalité de la TCCFE pour son propre budget

Il y a donc une forte incertitude sur cette recette pour 2025.

1.5.5 Concession Gaz

PERIMETRE DE LA CONCESSIONS GAZ

Au 1^{er} janvier 2024, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 179 communes.

58 communes alimentées en gaz ne lui ont pas transféré la compétence, dont 23 communes de la CUCM qui exerce la compétence en leur nom.

FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS GAZ DES BATIMENTS PUBLICS

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été lancé fin 2018 suite au vote du Comité réuni en séance du 10 décembre 2018.

	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGETISE	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PAYE	0 €	0 €	0 €	0€	

Malgré la non-utilisation de ce dispositif s'expliquant par la perte d'engouement pour l'énergie gaz dans le chauffage des bâtiments, cette aide est reconduite pour 2025 avec un montant minimal.

EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions ont abouti en 2022 à la rédaction d'un modèle national de contrat conjoint entre la FNCCR et GRDF. Il revient à chaque AODG de s'en emparer en négociant localement pour lui apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été engagée par le SYDESL avec un cabinet conseil (AEC) pour la réalisation d'un diagnostic de la concession qui a été mené en 2024.

EN €	2020	2021	2022	2023	2024	2024 ESTIME
R1 DSP HISTORIQUE	232 816	244 820	266 800	300 025	305 678	306 000
R1 DSP LOI SAPIN	10 458	10 106	10 800	11 513	11 768	12 000
TOTAL R1	243 238	254 925	277 600	311 539	317 446	318 000

Cette recette est calculée sur la population et la longueur des réseaux. Elle est donc relativement stable.

1.6 Eclairage Public

1.6.1 Les travaux

En 2024, le SYDESL a été lauréat du fonds vert à hauteur de 1 690 500 € afin de déployer le 2^{ème} tiers de son projet de renouvellement massif d'éclairage public vétuste. Ce dernier devra être reconduit afin de projeter au total une durée de travaux sur 3 ans et de permettre l'intégralité de la rénovation des luminaires vétustes du parc départemental :

- 18 000 luminaires
- 472 communes concernées
- Coût global de 16 900 000 € HT
- 60 % de baisse de puissance en moyenne
- 1 340 kW économisés soit 2 232 MWh/an
- Un gain annuel sur la fourniture d'énergie estimé à 225 000 € TTC
- 243 Tonnes de CO2 évité

Cette aide a ainsi permis de porter l'aide du SYDESL aux communes :

- De 50% à 65% pour les rurales
- A 30% pour les urbaines

Budget	2022	2023	2024	2025
EP avec Travaux Réseaux	1 870 000,00 €	2 300 000,00 €	2 100 000,00 €	2 050 000,00 €
EP Remplacement Matériel Vétuste	1 500 000,00 €	7 666 795,16 €	7 700 000,00 €	4 875 000,00 €
EP Travaux Divers	60 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €
EP Travaux Neufs	400 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Total général	3 830 000,00 €	10 566 795,16 €	10 290 000,00 €	7 385 000,00 €

(Source [Historique Budget EP et Prévisionnel.xlsx](#))

Remarque :

En 2023, la 1^{ère} aide Fonds Vert a été obtenue après le vote du Budget Primitif ce qui explique le montant rectifié pour l'enveloppe EP Remplacement Matériel Vétuste.

Remplacement du matériel vétuste

Le SYDESL souhaite renouveler en 2025 sa demande d'aide au titre du fonds vert, à l'identique de 2023. Mais, **au vu des incertitudes sur le Projet de Loi de Finances 2025, le budget prévisionnel se base sur l'hypothèse d'une aide divisée par 2.**

A cela s'ajoute la poursuite des politiques habituelles de rénovation hors fonds vert :

- Luminaires à éclairage zénithal
- Support bois vétustes, prises guirlandes défectueuses, commandes et horloges vétustes
- Renouvellement en LED de luminaires non éligibles sur demande des communes

Eclairage public avec travaux réseaux

Ce sont les travaux EP réalisés en coordination avec les travaux d'électrification programmés (hors raccordement). Cette dépense est donc proportionnelle à celle des travaux programmés.

En moyenne sur les 4 dernières années, le ratio « EP avec travaux réseaux » / « Travaux réseaux (HT, hors études) » est de 18,9%. En appliquant ce ratio aux 10 891 000 € de travaux budgétés, le budget à prévoir pour 2025 est de 2 050 000 €.

Eclairage public travaux neufs

La moyenne des travaux EP neufs réalisés sur les trois dernières années est de 400 000 €/an. Il est donc proposé un budget prévisionnel de 400 000 € pour 2025.

Eclairage public travaux divers

90 000 € avaient été inscrits au ROB 2024 pour une réalisation de 60 000 €.

Il est donc proposé un budget prévisionnel de 60 000 € pour 2025.

1.6.2 Reversement Terme i

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le « terme E » a été remplacé par le « terme i », au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...). Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements retenus (0,08 étant le coefficient appliqué au terme i dans la formule de redevance de concession), avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule plafonnée par Enedis a donc entraîné une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

2022 a constitué la première année complète de reversement du terme i.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
570 000 €	453 000 €	109 000 €	142 000 €	160 000 €	175 000 €

Pour 2024, les investissements communiqués par les communes urbaines ressortent supérieurs à ceux de l'année précédente. Nous pouvons anticiper une hausse de la part des urbaines par rapport aux rurales qui correspond à un terme i estimé à reverser à 160 000 €.

1.7 Réseau de télécommunication

Le SYDESL réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications concomitant aux travaux sur le réseau électrique.

1.7.1 Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation TELECOM (FMT)

Si l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications doit être entièrement financé par les communes et le FMT de manière pluriannuelle, à ce jour les recettes de ce fonds sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes. La différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie sur de nombreuses années.

Afin d'atteindre un équilibre pluriannuel, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué avec des participations du FMT à la baisse, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% sur télécom seul

Pour rappel, le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 670 000 €
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 150 000 € (la moyenne des recettes versées par Orange sur les 6 dernières années est de 174 000 €)

Soit une recette prévisionnelle de 820 000 € pour 2025.

Le FMT permettrait alors de budgétiser une enveloppe prévisionnelle d'environ 2 343 000€ TTC de travaux télécom dont les dossiers sont subventionnés par le SYDESL à 40% ou 50% du HT (soit en moyenne 35% du montant TTC).

FMT 2025	670 000 €
20% Tranchée Orange 2025	150 000 €
Total Recettes 2025	820 000 €
*Les recettes représentent 35% des travaux finançables	
Travaux Télécom finançables sur le FMT 2025	2 343 000 €

Les travaux Télécom, issus des programmations travaux 2022 à 2024, non encore financés représentent un montant d'environ 3 725 000 €

- 2 825 000 € de Travaux Télécom chiffrés, voire réalisés
- 900 000 € de Travaux Télécom estimés (études et devis à réaliser)
(hors télécom sur la programmation 2025 des urbaines qui mutualisent)

En moyenne sur les 4 dernières années, le ratio « Travaux Télécom avec RODP » / « Travaux réseaux (HT, hors études) » est de 51,89%.

Si l'on applique ce ratio aux 10 891 000 € de travaux budgétés, le budget à prévoir pour 2025 serait de 1 750 000 €.

En allouant 2 343 000 € sur ces travaux, il restera donc encore 3 132 000 € de travaux télécom non financés par le FMT (3 725 000 € + 1 750 000 €. - 2 343 000 €).

Si l'on considère chaque année une capacité de 2 343 000 € de travaux télécom finançables (à RODP et 20% tranchée constants) et 1 750 000 € de travaux télécom nouvellement programmés (à programmation travaux et prix constants), l'équilibre entre les dépenses de travaux télécom et les recettes du FMT pourra être atteint en 2030.

	Travaux Télécom financés par le FMT	Travaux Télécom à financer par le FMT	
		Travaux télécom de la programmation à venir	Travaux Télécom réalisés mais non financés
Prév. 2025	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	3 132 000,00 €
Prév. 2026	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	2 539 000,00 €
Prév. 2027	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	1 946 000,00 €
Prév. 2028	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	1 353 000,00 €
Prév. 2029	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	760 000,00 €
Prév. 2030	2 343 000,00 €	1 750 000,00 €	167 000,00 €

(Source [Evolution Equilibre Dépenses Télécom et Recettes FMT.xlsx](#))

1.7.2 Travaux hors FMT

Le budget 2025 de travaux télécom réalisés pour les communes n'adhérant pas au FMT est identique à celui de 2024 soit 350 000 euros. Ces opérations donnent lieu à des recettes équivalentes puisque le règlement d'intervention prévoit une participation financière à hauteur de 100% des communes.

1.8 Systèmes d'Informations

1.8.1 Prestations de services informatiques

Le SYDESL devient, en 2025, entité essentielle au titre de la Directive européenne NIS 2 (Network and information security). Cette Directive a pour but d'assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union. Elle implique, pour notre organisation, un renforcement conséquent de notre politique de sécurité des systèmes d'information dans un cadre méthodologique similaire à la norme ISO 27001.

22 500 € sont affectés pour engager cette montée en compétence (cartographie des processus-métiers, des applicatifs et de l'infrastructure) et nous permettre de poursuivre les actions déjà engagées autour de la sensibilisation des agents aux risques de cybercriminalité.

L'étude d'opportunité portant sur les réseaux d'objets connectés engagée avec l'appui du Cerema se finalisera au cours du premier trimestre 2025. 35 000 € lui sont affectés. Cette étude d'opportunité pourra être poursuivie, en accord avec les orientations de la Commission-SI-SIG, par une étude de faisabilité qui visera à apprécier la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du portage juridique de ce réseau en Saône-et-Loire.

Sur la base de l'étude menée par Manche Numérique sur le même sujet, 80 000 € sont programmés.

A ce projet viennent s'ajouter des prestations de formations et d'accompagnements aux outils pour un montant de 18 000 €.

C'est donc un montant total de 156 000 € de prestations qu'il faut prévoir en 2025.

1.8.2 Maintenance-Hébergement des solutions applicatives

Les principaux postes de dépenses concernent l'infogérance informatique gérée par C2ip (69 500 €), l'hébergement (cloud) des applications SIG-RH-Finances (45 000 €) puis les maintenances applicatives elles-mêmes (GEO, RH, Finances, e-Bourgogne, FME, Toolsol, Delta Conso etc...)

Une enveloppe de 204 000 € doit être prévue en 2025.

1.8.3 Renouvellement de licences et petits matériels informatiques

Ces dépenses concernent le renouvellement des licences, certificats SSL et de signatures électroniques à hauteur de 1 600 €.

Quelques fournitures de connectiques et de casques téléphoniques sont à prévoir à hauteur de 1 850 €

Cette enveloppe de fonctionnement s'établit à 3 450 € pour 2025.

1.8.4 Equipements informatiques

2024 ayant été une année de fort investissement sur les hyperviseurs et le renouvellement du réseau wifi (déploiement d'un réseau wifi public), les acquisitions matériels informatiques viseront avant tout le renouvellement des ordinateurs portables les plus anciens et l'équipement des nouveaux agents. 11 000 sont affectés à ces achats.

Le programme de renouvellement du parc des téléphones portables entrepris en 2024 va être poursuivi en 2025 à hauteur de 2 000 € et une nouvelle sonorisation portable et plus puissante viendra remplacer l'ancien matériel (2000 €).

En investissement, c'est donc une enveloppe de 15 000 € qui est prévue en 2025.

1.8.5 Géoréférencement patrimonial des réseaux éclairage public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1er janvier 2020 en zone urbaine et le 1er janvier en 2026 en zone rurale, le géoréférencement des réseaux EP afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Pour 2025, il s'agit essentiellement du géoréférencement EP de la commune d'Autun qui vient de transférer sa compétence. Toutes les communes rurales sont réalisées ou en cours à fin 2024.

Une enveloppe de 165 000 € sera budgétée.

Le montant HT de ces travaux est prévu aussi en recette, s'agissant d'une commune urbaine.

1.8.6 Travaux de mises à jour du PCRS image :

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1er janvier 2026.

A cet effet et en tant qu'autorité locale compétente, le SYDESL a signé un partenariat avec l'IGN, qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées.

En 2021 et 2022, l'ensemble du département a été survolé par l'IGN afin de réaliser une photographie aérienne. Finalisé en janvier 2023, le PCRS est désormais publié et exploité et les cofinancements attendus du Département (200 000€), d'Enedis (150 000 €) et de l'IGN (273 410 €) ont tous été versés.

La campagne de cofinancement lancée en 2023 auprès des EPCI de Saône-et-Loire permet, en 2025 de réunir 107 500 € (les accords avec la Communauté urbaine Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan devraient pouvoir aboutir

prochainement). Ainsi, les campagnes localisées de mises à jour du PCRS pourront être démarrées avec l'appui du nouveau technicien recruté.

Les besoins de mises à jour devraient atteindre 50 000 € pour permettre ces opérations qui seront réalisées par drones.

1.8.7 Développement de prestations SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes en éclairage public. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres équipements (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, ortho photos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent.

Le catalogue de prestations géomatiques mis en place en 2023 permet au SYDESL d'étoffer ses capacités à accompagner les structures membres et non-membres de Saône-et-Loire. Plusieurs abonnements ont été pris, par des Syndicats d'eau par exemple, pour accéder aux fonctionnalités du SIG pour un montant total de 2500 € en 2024 et qui devraient être renouvelé en 2025. Par ailleurs, le module SIG de gestion bâtementaire initiée par une communauté de communes a permis d'engranger 21 000 € de prestations. Face au succès de cette réalisation, nous pouvons espérer l'essaimer dans 4 ou 5 autres EPCI pour une recette de 38 500 €.

Au total, 40 000 € de recettes peuvent être inscrites pour 2025

1.9 Transition énergétique

1.9.1 Performance énergétique des bâtiments

En matière d'accompagnement des collectivités en faveur d'économies d'énergie, et vu le contexte énergétique actuel, les services du SYDESL sont de plus en plus sollicités. Pour garantir l'accompagnement, une tarification des missions est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023.

Parmi les missions proposées :

- La mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) permet l'accompagnement et le suivi du patrimoine des collectivités, avec un bilan annuel des consommations d'énergie et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les consommations, dépenses et émissions de gaz à effet de serre.
- La mission d'Econome de Flux permet l'accompagnement plus ciblé autour de la rénovation énergétique d'un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ses conseils sont multiples mais il peut selon les besoins de la collectivité, réaliser un pré diagnostic énergétique, ou faire réaliser une étude énergétique par un bureau d'études externe (audit, audit DEET, STD).

Il est prévu environ 40 000€ de recettes sur ces prestations de performance énergétique.

Concernant les études énergétiques, réalisées par des bureaux d'études externes : le budget sera de 150 000€.

Le SYDESL peut percevoir jusqu'au 20 mars 2025 une subvention de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, de 70% du montant des audits énergétiques.

Une subvention ACTEE Chêne pourra également être perçue, selon les futurs programmes Chêne.

La commune prend en charge le reste.

Ce qui donne les autofinancements suivants sur la partie HT :

DEPENSES		RECETTES	
ETUDES ENERGETIQUES	150 000€	SUBVENTION REGION	20 000€
		SUBVENTION ACTEE CHENE	65 000€
		PARTICIPATION DES COMMUNES	65 000€

Le SYDESL prend en charge la TVA, soit 20%.

1.9.2 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYDESL valorise les dossiers de CEE pour son propre compte et pour le compte des communes.

Deux cas de figures :

- Les dossiers d'éclairage public pour les collectivités ayant transmis leur compétence, sont valorisés et les CEE sont conservés à 100%.
- Les dossiers travaux ou éclairage public fournis par les collectivités, peuvent être valorisés par le SYDESL qui conserve 10 à 20 % du volume de CEE générés, pour financer le service.

Le SYDESL prend également à sa charge les dépenses de valorisation (procédure administrative payante) auprès du pôle national ainsi que les coûts de contrôles travaux si nécessaire.

Pour 2024, 33 564 494 CEE ont été valorisés sur des travaux effectués en 2023 à hauteur de 8.30€ le CEE, soit un total de près de 278 585.30 € dont 208 938.99 € redistribués aux communes et 69 646.32 € en faveur du SYDESL.

1.9.3 Energies renouvelables

LA MISSION PV TOITURE

Le SYDESL propose dans son catalogue de prestations, la réalisation d'étude d'opportunités PV toiture. Cette mission d'étude d'opportunité est assurée par un agent à temps complet. Il sera inscrit en recettes un budget de 10 000 € pour cette prestation ; car les dossiers réalisés sont compris entre 250 et 750€, l'estimation de dossiers à venir est d'une trentaine en 2025.

LA MISSION LES GENERATEURS : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SOL ET EOLIENS

Depuis novembre 2024, quatre générateurs sont en poste sur différents syndicats d'énergie de l'Alliance (Jura, Saône-et-Loire et Côte d'Or).

Une convention chapeau a été votée au comité syndical de décembre, répartissant les frais entre syndicats :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

Par délibération CS23-075 les élus ont approuvé la mise en place du CCRT avec l'ADEME pour une durée de quatre ans.

Il se décline en deux documents :

- **UNE CONVENTION D'OBJECTIF :**

L'ADEME versera une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets. L'aide, d'un montant maximum de 258 240 € est décomposée comme suit :

- 50% en partie fixe, versée sur les 2 premières années du CCRT (25% la première année, 25% la deuxième),

- 50% en partie variable, versée la dernière année en fonction de l'atteinte des résultats.

L'animation est réalisée par le chargé de mission chaleur renouvelable.

- **UNE CONVENTION DE MANDAT**

Elle fixe le montant des fonds délégués par l'ADEME à l'opérateur à savoir 6 711 760 €.

Sur le territoire défini dans la convention, l'opérateur devient le gestionnaire du Fonds chaleur pour les aides forfaitaires. La convention de mandat est en vigueur jusqu'au paiement de l'ensemble des conventions attachées à ce contrat. Le SYDESL avance l'aide aux porteurs de projet et peut solliciter à tout moment un remboursement à l'ADEME.

En 2024, 2 commissions d'attribution des aides ont eu lieu. Les aides CCRT totales votées lors de ces 2 CAA s'élèvent à 1 852 755€.

Il est proposé pour 2025 de renouveler en dépenses et recettes d'investissement 2 000 000 d'euros.

Un montant de 39 999 € d'indemnité de gestion du fonds sera versé par l'ADEME.

1.9.4 La Société d'Economie Mixte

Pour la Société d'Economie Mixte Locale au service du développement des énergies renouvelables, le capital de départ est fixé à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000€
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – 250 000€
- CREDIT AGRICOLE – 150 000€
- GAZ ET ELECTRICITE DE BORDEAUX – 100 000€

Le 5 décembre 2022, les actionnaires de la SEML ont signé les statuts et le pacte actant officiellement la naissance de la nouvelle structure : SEML Saône-et-Loire Energies Renouvelables. La moitié du capital a été libérée par les actionnaires à la création de la société. 350 000€ ont donc été versés par le SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

En 2025, les 350 000€ restant à verser seront inscrits au budget.

1.9.5 Mobilités durables

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Depuis 2022 une tarification du service de recharge pour véhicules électrique a été instaurée.

Le tarif est calculé de la façon suivante :

- 0,80€ au branchement,
- 0,40€/kWh,
- 0,02€/heure si le véhicule reste branché au-delà d'une heure après la charge.

C'est dans ce cadre que le règlement d'intervention du SYDESL a été révisé par délibération CS 21-035 du 03 juin 2021. Désormais, la répartition des coûts est la suivante :

- Le SYDESL finance 80% de l'investissement sur la première borne de la commune, les bornes supplémentaires sont prises en charge par les communes
- La commune participe à la gestion et la maintenance à hauteur de 800€ par an,
- Le SYDESL prend à sa charge l'abonnement et les consommations d'électricité, ainsi que la maintenance curative (hors sinistre causé par un tiers).

Le SYDESL ayant rétrocédé la compétence aux communes du Grand Chalon lors du Comité du 16 octobre 2023, 11 bornes ne sont plus gérées par le Sydesl depuis mars 2024. Le SYDESL percevra, suite à la rétrocession de ces bornes un montant de 54 000 €.

Avec ce retrait des 11 bornes, le SYDESL gère désormais 56 bornes.

1.9.6 Maintenance des bornes

Enfin, le marché d'installation et de maintenance des bornes est renouvelé à partir du 1er janvier 2025. De nouvelles conditions financières sont ainsi à prendre en compte pour le service des bornes. Elles ne sont pas connues à ce jour.

Si certaines prestations se maintiennent à des tarifs proches de l'ancien marché, d'autres sont relativement plus élevées, à l'image notamment de la prestation de maintenance annuelle préventive qui passe de 86 000 € à 109 000 € par an pour les 56 bornes.

Il est également nécessaire de relever le fait que le stockage de bornes déposées est désormais tarifé (51 €/m2/an) alors qu'il était gratuit dans l'ancien marché.

Voici pour exemple, l'évolution des tarifs pour quelques postes les plus utilisés :

	MARCHE 2021-2024 (TTC)	MARCHE 2025- 2028 (TTC)	ECART
COUT D'UNE BORNE MODELE E TOTEM	15 202 €	14 941,99 €	-260,01 €
MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE POUR 56 BORNES	86 120,84 €	108 932,50 €	22 811,66 €
EXEMPLE DE PANNE IMPORTANTE (UNE CARTE MERE PC)	3 954 €	1 632 €	-2 322 €
EXEMPLE DE PANNE "INTERMEDIAIRE" (ECRAN)	2 334 €	2 179 €	-155 €
EXEMPLE DE PETITE PANNE (COMPTEUR)	594 €	583 €	-11 €
STOCKAGE BORNE / AN	- €	51,6€ LE M2	5M2 POUR DEUX BORNES 258€ ACTUELLEMENT
REUTILISATION D'UNE PIECE D'OCCASION (TEST + REPARATION) CE PRIX COMPREND LES COUTS D'UN TECHNICIEN D'ATELIER POUR :	114 € FORFAIT	122€/ HEURE	
- RECUPERER LES PIECES DETACHEES (DESOSSAGE) - TESTER LES PIECES		SOIT 244 € POUR 2H	130 €

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES BORNES

Il est nécessaire de prévoir **118 000 €** pour la maintenance préventive 2025 ainsi que certaines pannes curatives.

En compensation de ces dépenses, la convention financière avec les communes prévoit la participation annuelle de 800 € par borne pour chacune d'entre elles. **Soit une recette attendue de 44 800 €.**

IMPLANTATION DE NOUVELLES BORNES

Parmi le programme de bornes votées et non installées, sept n'ont pas encore fait l'objet de demande de la part des communes.

Une enveloppe prévisionnelle de 120 000€ TTC sera à inscrire pour 2025.

Le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt pour sélectionner un opérateur privé chargé de déployer les bornes identifiées au Schéma Directeur des IRVE voté en 2024, devrait toutefois permettre de ne pas avoir à financer l'implantation de bornes supplémentaires.

RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DE BORNES IRVE

Il est important de considérer qu'en raison de l'âge de certaines bornes et leur niveau d'usure, il sera nécessaire de prévoir le remplacement de certaines d'entre elles.

Une enveloppe de 34 000 € sera à inscrire en 2025 pour le remplacement éventuel de 2 bornes.

Plusieurs communes ont récemment demandé à déplacer des bornes installées en raison d'opérations d'aménagement de l'espace public. Ces affaires sont à la charge du SYDESL et représentent un coût unitaire de 5 000 € en moyenne. Sur la base de 3 opérations envisagées, il est nécessaire de **prévoir 15 000 €** pour ce poste en 2025.

CONSOMMATION D'ELECTRICITE DES BORNES IRVE

Le fournisseur EDF connaît des difficultés depuis 2022 à fournir les factures. Le SYDESL doit donc provisionner pour anticiper le moment où l'ensemble des factures seront émises et seront justes. L'année 2025 pourra coïncider avec l'émission des factures de 2024, 2023 et fin 2022, en plus de celles de 2025.

Les estimations suivantes de factures à émettre ont été calculées :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
30 000 €	100 000 €	200 000 €	250 000 €	580 000 €

Ces dépenses sont en partie compensées par les recettes perçues par le Sydesl sur la recharge tarifée aux usagers. **Soit une recette d'environ 100 000 €.**

1.9.7 Hydrogène et autres sources de mobilité durable

Hydrogène

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans la cadre d'un appel à projet.

Aucun versement n'a été effectué en 2023 et 2024.

Cette aide de l'ADEME a couru en 2024 sur une courte période (terminée en octobre) sous la forme d'un appel à candidature. Pour 2025, l'ADEME n'a pas encore confirmé la suite.

En Saône-et-Loire, pas de collectivité identifiée comme susceptible de solliciter notre aide sur le sujet.

Poste mutualisé

En 2024, le SYDESL a validé sa participation au financement d'un poste régional mutualisé pour favoriser l'émergence de station de recharge multi énergie. Ce projet est mené en partenariat avec l'ADEME, GRDF, GRTGAZ, le SDE 70, le SICECO (21) et l'AFTRAL (Apprendre à se Former en TRansport et Logistique).

Il est nécessaire de prévoir 30 000 € pour les 3 années de convention (2025,2026 et 2027, soit 10 000 € pour 2025.

1.9.8 Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne- Franche-Comté

Le Groupement d'Achat d'Energies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 279 membres soit 7 543 points de livraison d'électricité et 1290 points de livraison de gaz.

La participation en 2025 sera d'environ 3 000 € à verser au SIEEEN comprenant le coût du logiciel E-Mage (Société Deepki), les cotisations ayant été versées en 2024.

Il est à noter que le SYDESL adhère au Groupement d'Achat pour toutes ses consommations d'électricité, y compris les consommations des bornes de recharge pour véhicules électriques.

1.9.9 Solidarité

MA PRIME RENOV' PARCOURS ACCOMPAGNE

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif Ma Prime Rénov parcours accompagné, le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de 100 000 € au budget, destinée à subventionner à hauteur de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers (aux foyers à revenus modestes et très modestes) domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

Pour information, en 2024, 102 dossiers ont été soldés pour un montant de 51 000 €.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS – CONVENTION CD71-SYDESL-PROCIVIS

Une convention a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA, en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné à 4 reprises la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS, portant sa participation globale à 200 000 euros.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 200 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Il s'agit d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie.

Une enveloppe de 10 000 € est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental. Il est proposé de reconduire cette enveloppe en 2025.

PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGETAIRES 2025

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2025 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2024 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2024 mais non mandatés.

2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2025, dont :

- La redevance de concessions gaz pour 318 K€
- La redevance de concessions électricité pour 3.200 K€
- Le remboursement PCT par ENEDIS pour 761 K€

2.2 Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2023 est estimé à hauteur de 316 K€.

Les atténuations de charges correspondent au reversement de la taxe sur l'électricité (TICFE) pour 7.000 K€.

2.3 Evolution des autres ressources réelles

Les produits exceptionnels sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 500 €.

Globalement, les ressources réelles de fonctionnement passeraient de 19.661 K€ au BP 2024 à 18.942 K€ au BP 2025, soit une diminution d'environ 3.86 %.

2.4 Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2024, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, s'élève à +17.429 K€.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 qui s'élève à +17.429 K€, sera affecté pour 7.511 K€ au compte 1068 pour alimenter la section d'investissement, le reste sera

affecté à la section de fonctionnement pour couvrir notamment l'augmentation des charges à caractère général, soit 9.918 K€.

3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2025.

3.1 Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurait au BP 2024 (BP + 3 DM), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 7.534 K€ pour une consommation au compte administratif de 4.601 K€.

Les divers postes des dépenses générales sont estimés à 8.042 K€ au BP 2025, contre 7.534 K€ au BP 2024.

Cette augmentation de 508 K€ prend en compte les diverses augmentations de prix encore annoncées par les fournisseurs, comme pour les assurances, les prévisions de travaux et les besoins en informatique, notamment sur la maintenance.

Dans ces conditions, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 7.534 K€ au BP 2024 (+DM) à 8.042 K€ au BP 2025, soit une augmentation de 6.74 % entre les budgets primitifs 2024 et 2025.

3.2 Les charges de personnel

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, le SYDESL compte 41 agents permanents et 1 emploi non permanent.

On peut noter pour cette année 2024 :

Départs :

*** 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale

*** 1 chef de projet énergie renouvelable – Pôle Performance Energétique

Arrivées :

** 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale

** 1 gestionnaire comptabilité/marchés publics – Pôle Administration Générale

** 1 responsable adjointe au Pôle Performance Energétique

** 1 chargée d'événementiel – Pôle Administration Générale

** 1 chargé de mission chaleur renouvelable – Pôle Performance Energétique

PERSPECTIVES 2025

Un nouvel agent devrait rejoindre le Pôle SI/SIG tout début 2025, pour venir développer le volet animation/accompagnement des partenaires internes et externes.

Compte tenu des mouvements évoqués, le budget relatif aux dépenses de personnel passerait de 2.558 K€ au BP 2024 à 2.615 K€ au BP 2025.

LA FORMATION

Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences des agents. Le plan de formation sera donc mis à jour à l'issu des entretiens annuels des agents début 2025.

Pour 2025, il est proposé d'inscrire 25 K€ au BP, comme au BP 2024.

3.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets & licences, indemnités des élus, subventions, pourraient s'élever à 833 K€, à comparer au 749,6 K€ inscrit au BP 2024.

3.4 Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SYDESL.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au BP 2025.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 111 K€ au BP 2025, contre une prévision de 79 K€ au BP 2024.

Cette hausse correspond au déblocage de la seconde tranche de l'emprunt Intracting en fin d'année 2024.

Il faut noter que cette hausse a également un impact sur les intérêts courus non échus (ICNE), écritures comptables qui permettent de rattacher les intérêts bancaires réellement payés sur une période donnée.

3.5 Les autres charges

Les charges exceptionnelles sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 1.5 K€, contre 3K€ en 2024.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 11.709 K€ au BP 2024 à 12.151 K€ au BP 2025, soit une augmentation de 442 K€ ou 3.78%.

3.6 Les subventions

ELECTRICIENS SANS FRONTIERE

En 2024, le Comité Syndical a octroyé à l'association Electriciens sans frontières une subvention de 20 K€ pour :

◇ Soutien à l'Ukraine pour 10 K€ pour l'envoi de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie.

◇ Soutien au Togo pour 10 K€ pour la poursuite du projet d'électrification des écoles et d'adduction d'eau pour la consommation, et le forage pour latrines et maraîchage.

Pour 2025, aucune demande n'a été reçue au SYDESL à ce jour.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SYDESL (COS)

Association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise notamment des sorties diverses au cours de l'année (café-théâtre, voyages, rafting, consolidation d'équipes, ...) Les agents du SYDESL bénéficient également de chèques vacances et Cadhoc.

En 2024, le SYDESL a versé au COS une subvention de 25,4 K€.

Pour 2025, le conseil d'administration du COS qui s'est réuni en assemblée générale extraordinaire le 18 novembre 2024, a proposé que le mode de calcul de la subvention soit désormais basé sur la masse salariale brute du SYDESL.

En effet, la subvention annuelle, dans sa forme actuelle, ne permet pas d'ajuster le financement de l'association aux évolutions réelles du nombre de ses adhérents. Cela permettrait également d'anticiper le seuil des 50 agents qui entraînerait de fait une subvention calculée sur ce modèle.

Une demande de subvention à hauteur de 37 K€ est donc demandée pour 2025.

4 LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Des opérations d'ordres patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, ont été exécutées au compte administratif 2024 à hauteur de 1.184 K€, contre 1.070 K€ initialement prévu au BP 2024.

1.307 K€ sont prévus pour 2025.

5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5.1 Les recettes réelles

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'Etat. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2025, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2023, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %.

Cette recette s'élèverait à 1.046 K€ au BP 2025.

5.2 L'emprunt intracting

L'intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie.

Au SYDESL cet emprunt a été fléché sur tout ce qui concerne l'éclairage public. Cet emprunt est composé de 3 tranches dont une première tranche a été débloquée fin 2023.

Une seconde tranche de cet emprunt a été versé fin 2024, pour un montant de 2.000 K€.

Une troisième et dernière tranche pourra faire l'objet d'un dernier versement en 2025.

5.3 Le solde de l'exercice antérieur

Le solde de l'exercice 2024 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, serait de – 2.312 K€.

Les crédits reportés s'élèveraient à 14.560 K€ en dépenses et 15.872 K€ en recettes, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2024 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2025.

Après neutralisation des reports, le déficit net est de 1.000 K€.

6 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

6.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement présentées dans la première partie du rapport seraient de 39.650 K€ au BP 2025, contre 45.568 K€ au BP 2024.

Ces différents projets feront l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du BP 2025.

6.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 779 K€ au BP 2025, contre 753 K€ au BP 2024.

6.3 Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SYDESL, pour l'année 2025, pourrait se résumer ainsi :

◊ la section de fonctionnement passerait de 29.726 K€ au BP 2024 à 29.000 K€ au BP 2025.

◊ la section d'investissement passerait de 56.129 K€ au BP 2024, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales incluses, à 54.700 K€ au BP 2025, reports inclus et opérations d'ordre patrimoniales incluses également.

7 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE AU SYDESL

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientation budgétaires. La loi Notre du 07/08/2015 renforce ces dispositions.

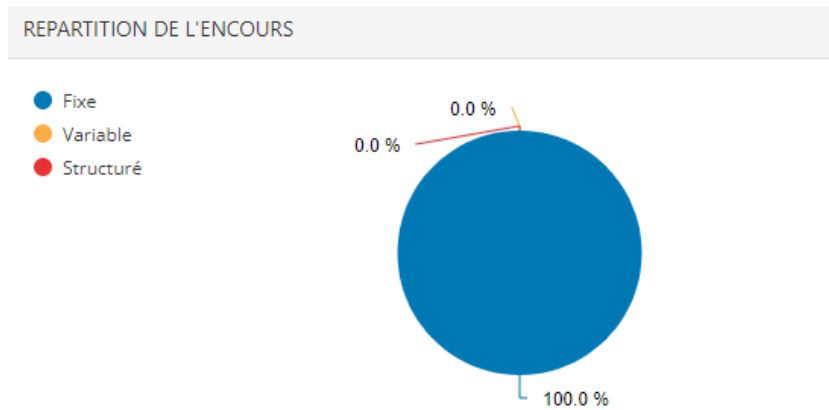
7.1 La dette au 31 décembre 2024

Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Eléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
La dette globale est de	2.791 K€	4.435 K€
Son taux moyen s'élève à	4.55 %	2.69 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 5 mois	10 ans et 10 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.
Le nombre d'emprunts en cours est de 3.

7.2 La structure de la dette

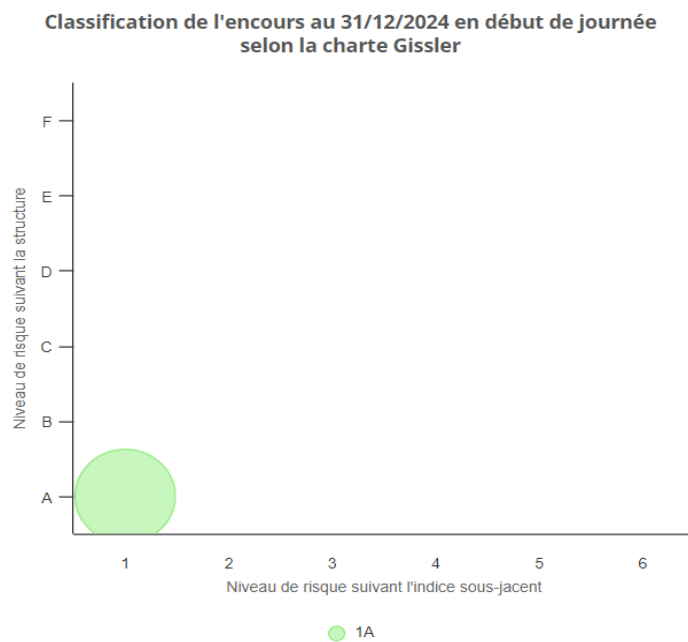


L'ensemble de la nature de la dette au SYDESL est fixe.

7.3 La dette selon la charte de bonne conduite

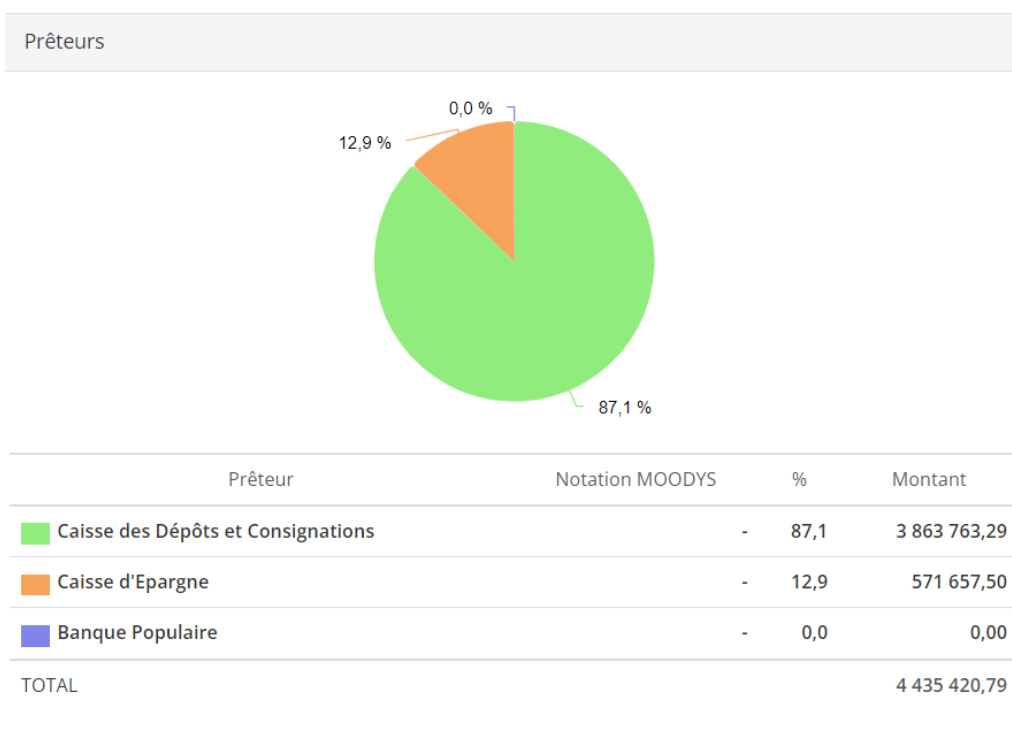
(Charte Gissler)

Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou « toxique »).



Catégorie	Encours au 31/12/2024	%
1-A	4 435 420,79	100,00 %
Total	4 435 420,79	100,00 %

7.4 Les partenaires financiers du SYDESL



7.5 Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en 2 parties. Pour 2024, l'annuité de la dette a été de 430 K€ :

- L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 356 K€ ;
- Le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supporté par la section de fonctionnement, était de 74 K€.

Pour 2025, l'annuité de la dette serait de 524 K€ (hors ICNE)

7.6 La simulation de l'évolution de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	4.435.420,79 €	4.014.854,15 €	3.581.803,87 €	3.135.813,61 €	1.053.643,72 €
Capital payé sur la période	355.804,71 €	420.566,64 €	433.050,28 €	445.990,26 €	337.532,38 €
Intérêts payés sur la période	73.588,15 €	103.295,14 €	90.811,50 €	77.871,52 €	27.823,52 €
Taux moyen sur la période	2.69 %	2.35 %	2.28 %	2.20 %	2 %

Annexe

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général - TOTAL	7 534 350,00	8 042 100,00	6,74%
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	7 429 050,00	1 257 100,00	
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	105 300,00	268 000,00	
011 Charges à caractère général - maintenance éclairage public		3 320 000,00	
011 Charges à caractère général - enfouissement télécommunications		3 197 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 558 000,00	2 614 900,00	2,22%
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 558 000,00	2 614 900,00	
014 Atténuation de charges - TOTAL	773 000,00	539 278,16	-30,24%
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	749 600,00	833 100,00	11,14%
Total dépenses de gestion des services	11 614 950,00	12 029 378,16	3,57%
66 Charges financières - TOTAL	79 000,00	111 000,00	40,51%
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	79 000,00	111 000,00	
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	1 500,00	-50,00%
68 Dotations aux amortissements et provisions	12 400,00	10 000,00	-19,35%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	11 709 350,00	12 151 878,16	3,78%
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	1 197 900,00	1 400 000,00	16,87%
675 Valeurs comptables des immo. Cédées			
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.			
6811 Dot. Amort.	1 197 900,00	1 400 000,00	16,87%
023 Virement complémentaire à l'inv.	16 818 894,69	15 448 121,84	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 197 900,00	1 400 000,00	16,87%
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	29 726 144,69	29 000 000,00	-2,44%

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	3 997 751,03	4 097 600,00	2,50%
704 - Travaux	3 458 992,63	3 502 600,00	
706888 - Autres prestations de services	118 758,40	120 000,00	
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	0,00	
7088 - Autres produits d'activités annexes	420 000,00	475 000,00	
731 IMPOTS & TAXES	7 300 000,00	7 039 278,16	-3,57%
74 Participations	3 308 500,00	3 358 960,00	1,53%
744 - FCTVA	228 000,00	316 000,00	
7472 - Régions	72 000,00	20 000,00	
74748 - Autres communes	2 574 100,00	2 782 000,00	
74758 - Autres groupements	134 400,00	11 400,00	
747888 - Autres	120 000,00	0,00	
74888 - Autres attributions et participations	180 000,00	229 560,00	
75 Autres produits de gestion courante	4 996 410,00	4 445 500,00	-11,03%
752 - Revenus des immeubles	1 100,00	1 760,00	
755 - Dédits et pénalités reçus	1 000,00	1 000,00	
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 403 000,00	4 279 000,00	
75888 - Autres produits divers de gestion courante	591 310,00	166 500,00	
013 Atténuation de charges	27 600,00	0,00	
Total recettes de gestion des services	19 630 261,03	18 941 338,16	-3,51%
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	500,00	500,00	0,00%
78 Reprises sur provisions	30 100,00	0,00	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	19 660 861,03	18 941 838,16	-3,66%
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	129 900,00	140 000,00	7,78%
777 Quote-part des subventions transférées	129 900,00	140 000,00	
7761 Différences sur réalisations			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		140 000,00	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 790 761,03	19 081 838,16	-3,58%
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	9 935 383,66	9 918 161,84	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 726 144,69	29 000 000,00	-2,44%


INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025 (avec RAR)	Evolution BP/BPn-1
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	45 567 826,89	39 650 016,30	-12,99%
Chapitre 20	1 900 193,00	1 554 444,00	
Chapitre 21	1 210 227,66	770 353,41	
Chapitre 23	42 457 406,23	159 966,72	
Chapitre 23 travaux élec		23 190 006,22	
Chapitre 23 travaux éclairage public		13 975 245,95	
204 Subventions d'équipement versées			
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	752 676,04	779 200,00	3,52%
-			
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	28 676,04	0,00	
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	350 000,00	350 000,00	
1641 Emprunts en €	374 000,00	422 000,00	
chap 27 transfert de droit à déduction de TVA		7 200,00	
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	2 097 800,00	4 000 000,00	90,68%
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	48 418 302,93	44 429 216,30	-8,24%
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	1 070 000,00	1 307 200,00	22,17%
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	129 900,00	140 000,00	7,78%
139 Subventions d'inv. repr. au c/rés	129 900,00	140 000,00	
192 Moins-values de cession			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 199 900,00	1 447 200,00	20,61%
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	49 618 202,93	45 876 416,30	-7,54%
001 Solde d'exécution investissement reporté	6 511 104,51	8 823 583,70	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 129 307,44	54 700 000,00	-2,55%

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025 (avec RAR)	Evolution BP/BPn-1
Recettes d'équipement	24 781 799,51	21 987 426,34	-11,28%
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	24 781 799,51	21 987 426,34	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Recettes financières	4 802 000,00	3 046 000,00	-36,57%
10222 F.C.T.V.A.	782 000,00	1 046 000,00	
1641 - Emprunts & dettes assimilés	4 000 000,00	2 000 000,00	
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00		
024 Produits de cessions des immobilisations			
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	2 097 800,00	4 000 000,00	90,68%
TOTAL DES RECETTES REELLES	31 681 599,51	29 033 426,34	-8,36%
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	1 070 000,00	1 307 200,00	22,17%
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	1 217 900,00	1 400 000,00	14,95%
192 Plus-values de cession			
20,21,26,27 VNC des immo. cédées			
28 Amortissement des immo	1 217 900,00	1 400 000,00	
021 Virement section de Fonctionnement	16 798 894,69	15 448 121,84	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	19 086 794,69	18 155 321,84	-4,88%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 768 394,20	47 188 748,18	-7,05%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 360 913,24	7 511 251,82	
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 129 307,44	54 700 000,00	-2,55%

III- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 10 janvier 2025

Le Président,


Jean SAINSON